



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**INTITULÉ DU POSTE**

**CADRE SPECIALISE « REFERENT SANITAIRE »  
SEJOUR DE COHESION DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL**

**IDENTIFICATION DU POSTE**

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (DSDEN)

SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (SDJES)

**LOCALISATION GEOGRAPHIQUE : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**CONTEXTE DU RECRUTEMENT : ENCADREMENT DES SEJOURS DE COHESION 2024**

L'édition 2024 du SNU offre l'opportunité à de jeunes volontaires de 15 à 17 ans de participer à un séjour de cohésion ou au nouveau dispositif classes et lycées engagées.

Le personnel encadrant sera recruté pour chaque session sur 15 jours consécutifs :

- Préparation du centre et convoyage : 2 jours
- Durée du séjour : 12 jours
- Convoyage retour : 1 jour

3 jours de formation sont à prévoir en amont du séjour.

Les jours de repos compensateurs, jusqu'à 4 jours par séjour, seront rémunérés et pris à la fin de chaque séjour.

En 2024, 4 séjours seront organisés :

**Sessions 2024**

*Possibilité de candidater sur une seule ou plusieurs sessions*

<b>1<sup>er</sup> séjour</b>	<b>2<sup>ème</sup> séjour</b>	<b>3<sup>ème</sup> séjour</b>	<b>4<sup>ème</sup> séjour</b>
<b>du 26 février au 09 mars</b>	<b>du 22 avril au 04 mai</b>	<b>du 17 au 28 juin</b>	<b>du 03 au 15 juillet</b>

## **DESCRIPTION DU DISPOSITIF :**

Le SNU est un dispositif ambitieux d'émancipation et de responsabilisation des jeunes, appelé à impliquer à terme toute une classe d'âge.

Sa mise en œuvre poursuit plusieurs objectifs :

- **Développer la cohésion nationale**, en favorisant le sentiment d'appartenance à la Nation et l'identification aux valeurs de la République ;
- **Promouvoir une culture de l'engagement**, en permettant à chaque jeune de vivre une expérience d'engagement porteuse de sens, autour des grands enjeux contemporains : transition écologique, solidarité, esprit de défense et égalité des chances ;
- **Renforcer la résilience de la Nation**, en permettant aux jeunes d'acquérir les connaissances et compétences pratiques qui développent leur capacité d'intervenir dans des situations du quotidien ou en cas de crise.

Le SNU s'adresse aux jeunes entre 15 à 17 ans sur la base du volontariat.

Le parcours SNU s'articule en 2 étapes :

1. **un séjour de cohésion** de deux semaines visant à transmettre un socle républicain fondé sur la vie collective, la responsabilité et l'esprit de défense ;
2. **une phase d'engagement** permettant de répondre au désir des volontaires de poursuivre leur engagement au service de l'intérêt général après le séjour de cohésion. Qu'elle repose sur un engagement de courte durée (mission d'intérêt général) ou de longue durée (service civique, réserves, engagement bénévole etc.), l'enjeu de la phase d'engagement réside dans la réalisation d'un parcours construit et consolidé par chaque jeune lui-même à partir d'une offre identifiée et accessible notamment via la plateforme [www.snu.gouv.fr](http://www.snu.gouv.fr)

Les séjours de cohésion ont lieu dans des centres SNU, répartis sur l'ensemble du territoire, dont les territoires ultra-marins.

Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, une équipe projet pilote la mise en œuvre locale du projet sur la base des orientations définies par la Délégation Générale au SNU. Sous la direction du Préfet et du Directeur académique des services de l'éducation nationale, un comité de coordination départemental associe les services de l'Éducation nationale, de la Préfecture, la délégation militaire départementale et la délégation départementale de l'ARS.

Les centres d'hébergement qui accueillent les séjours de cohésion sont dirigés par une équipe composée de profils complémentaires, issus des différents champs de l'action publique concourant à la mise en œuvre du SNU (éducation populaire, éducation nationale, corps en uniforme).

Les modalités de mise en œuvre du SNU sont guidées par l'impératif absolu de sécurité. Une attention toute particulière devra être portée au respect de l'intégrité physique et morale des jeunes mineurs.

## **LE POSTE ET SON ENVIRONNEMENT**

**FONCTION : CADRE SPECIALISE « REFERENT SANITAIRE »**

### **CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE :**

Astreinte de nuit et logement sur site (hébergement et pension complète compris)  
Tenue obligatoire fournie pour l'encadrement du séjour

Participation à la formation aux « Premiers secours en santé mentale » (PSSM) organisée par la DRAJES PACA

### **DESRIPTIF DE LA STRUCTURE : CENTRE DE VACANCES AGREE JEUNESSE ET SPORTS**

#### **EFFECTIFS DE LA STRUCTURE :**

Les effectifs varient en fonction de la capacité d'accueil des centres pouvant aller de 112 à 250 volontaires.  
Chaque centre est composé de plusieurs compagnies.  
Chaque compagnie contient 3 à 5 maisonnées accueillant 14 volontaires dans chaque maisonnée.

#### L'ENCADREMENT DES SEJOURS DE COHESION SE COMPOSE DE :

- une équipe de direction : un chef de centre, un ou deux adjoints au chef de centre (en fonction de la taille du centre) ;
- des cadres spécialisés en charge de la coordination globale sur les aspects logistiques, activités sportives, approche pédagogique, volet sanitaires (2 ou 3 en fonction de la taille des centres) ;
- des cadres de compagnie (1 pour 40 à 50 volontaires) ;
- un référent vie collective venant en appui du référent sanitaire ;
- des tuteurs de maisonnée (1 pour 14 volontaires).

#### DESCRIPTION DU POSTE :

Le référent sanitaire est en charge du suivi sanitaire des mineurs accueillis dans le cadre du séjour de cohésion SNU.

**Selon qu'il soit infirmier ou assistant sanitaire, les responsabilités et missions du référent sanitaire seront plus ou moins étendues.**

##### ✓ Assistant sanitaire :

Il est titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours, et sous l'autorité du directeur, il est chargé du suivi sanitaire des volontaires SNU accueilli dans le centre.

Ses missions et diplômes sont définis par l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000602110/>

Ce suivi consiste notamment à :

- S'assurer de la remise, pour chaque volontaire, des renseignements médicaux ainsi que, le cas échéant, des certificats médicaux, mentionnés dans la fiche sanitaire ;
- Informer les encadrants de l'existence éventuelle d'allergies médicamenteuses, alimentaires ou autres ;
- Identifier les volontaires qui doivent suivre un traitement médical pendant le séjour et s'assurer de la prise des médicaments ;
- S'assurer que les médicaments sont conservés dans un contenant fermé à clef, sauf lorsque la nature du traitement impose que le médicament soit en permanence à la disposition du volontaire ;
- Tenir le registre dans lequel sont précisés les soins donnés aux volontaires, notamment les traitements médicamenteux ;
- Tenir à jour les trousseaux de premiers soins ;
- Apporter un appui, sous l'autorité des chefs de centre, à l'inclusion des volontaires à besoins éducatifs particuliers, notamment ceux en situation de handicap ou nécessitant une adaptation des modalités d'accueil.

Dans le cadre du SNU, en lien avec les actions de promotion de la santé définies conjointement avec la direction générale de la santé, il est également demandé à l'assistant sanitaire de :

- **Assurer la détection des jeunes les plus éloignés du système de santé** et de les adresser vers leur centre de santé de référence pour réaliser à leur retour un bilan global, selon une fiche repère réalisée à cet effet.
- **Apporter un appui au chef de centre dans le repérage et l'orientation des volontaires en situation de fragilité psychique ou émotionnelle, ainsi que les volontaires en situation d'addiction.**
- **Assurer la diffusion des fiches « santé »**, conçues par la direction générale de la santé, auprès des encadrants et plus particulièrement des tuteurs de maisonnée dans le but d'informer les volontaires et de leur faire adopter des comportements favorables à la santé au cours des différentes activités et des moments de la vie quotidienne.

##### ✓ Infirmier :

Lorsque le référent sanitaire est un infirmier, il a pour **missions supplémentaires** de :

- **Dispenser les soins infirmiers** au profit des jeunes volontaires et, si besoin, des encadrants
- **Appuyer et conseiller l'équipe de direction et les encadrants** sur la santé des jeunes volontaires tant en ce qui concerne le projet pédagogique du centre que les besoins d'aménagements liés à des situations individuelles

Il peut s'appuyer utilement pour ses missions sur le bulletin officiel (BO) de l'éducation nationale du 6 janvier 2000 sur le « Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) » : <https://www.education.gouv.fr/bo/2000/hs1/texte.htm>

#### EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SOUHAITEE :

- Ce poste est ouvert aux agents sans expérience professionnelle
- Ce poste est ouvert aux agents ayant une expérience professionnelle initiale
- Ce poste est ouvert aux agents ayant une expérience professionnelle confirmée

## LES CONNAISSANCES ET COMPETENCES MISES EN ŒUVRE

### DIPLOME ET ATTESTATIONS REQUIS :

✓ **Assistant sanitaire :**

- Attestation de formation aux premiers secours

✓ **Infirmier :**

- Diplôme d'état d'infirmier (une photocopie du diplôme sera demandée)
- Attestation d'inscription au conseil de l'ordre des infirmiers exigée
- Attestation d'inscription au fichier ADELI exigée

### CONNAISSANCES :

- Règles pour assurer la sécurité physique et morale des mineurs
- Prévention et repérage des situations à risques psycho-sociaux
- Promotion de la santé
- Gestion d'évènements graves

### COMPETENCES :

- Sens des relations humaines
- Sens de l'organisation
- Capacité à travailler en équipe
- Disponibilité
- Sens de l'initiative

### REMUNERATION ET CADRE D'EMPLOI :

En fonction de la situation statutaire, poste ouvert aux fonctionnaires en activité, statut privé, réservistes, retraités.

**Contrat d'engagement éducatif sur la base de 91.90€ brut par jour (hors indemnité 10% congés payés).**

**Personnels relevant du MENJS** ainsi que les agents publics relevant de toute administration de l'Etat :

Indemnité par décret n° 2022-343 du 10 mars 2022 instituant une indemnité d'encadrement du service national universel

### CONTACT

**Bertrand ADAM – Chef de projet SNU**

Service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports

Téléphone : 07 86 79 18 28

Le dépôt de candidature est à adresser à : [ce.sdjes-snu04@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.sdjes-snu04@ac-aix-marseille.fr) avant le **31 janvier 2024**

Pièces à fournir : CV, lettre de motivation, diplômes et attestations.

Il conviendra d'indiquer précisément les sessions concernées par votre candidature.